

Concept de sélection pour l'escrime en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'été de Paris 2024

Version : 12.07.2023

En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.

1 Principe de base

Les directives de qualification (« Qualification System ») définies par la fédération internationale (FI) et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 « Viser la performance et battre ses records » servent de base à l'élaboration du concept de sélection.

2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 : 26.07-11.08.2024
Compétitions d'escrime : 27. 07. – 04.08.2024

3 Nombre de participants / quotas

3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

Individuelles et par équipe (Épée, Sabre, Foil)

- Total 212 places de quota pour les trois armes et les deux genres (incl. Host NOC & Tripartite Commission Invitation Places).

Nombre maximum d'athlètes par CNO

- Max. 1 équipe (composée de 3 athlètes) par genre ou, si pas qualifiée, 1 athlète individuel par arme et genre.

En raison du niveau de performance actuel, la fédération part du principe que le CNO ne se verra pas attribuer de places de quota pour les armes sabre et foil.

Par conséquent, seuls les critères pour **l'arme épée** sont définis dans le présent concept de sélection.

Mode d'attribution des places de quota

Equipe

- Classement officiel de la FIE par équipe au 01.04.2023

Athlètes individuels

- Les athlètes qui ne se sont pas qualifiés via la qualification par équipe se voient attribuer une place de quota nominative pour les épreuves individuelles.

Si l'équipe ne s'est pas qualifiée, les places de quota pour les épreuves individuelles sont attribuées sur la base du classement officiel et corrigé de la FIE au 01.04.2024 ou sur la base des épreuves de qualification par zone. Un seul athlète par CNO peut se qualifier pour les JO de Paris 2024 via le classement mondial ou l'épreuve de qualification par zone.

Les épreuves de qualification par zone se déroulent entre le 15 et le 30 avril 2023. Seuls les CNO n'ayant pas encore obtenu de place de quota via le classement mondial sont admis à l'épreuve de qualification par zone.

3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO

Les directives de la FI / du CIO s'appliquent conformément au « SYSTÈME DE QUALIFICATION JEUX DE LA XXXIIIÈ OLYMPIADE PARIS 2024 » FÉDÉRATION INTERNATIONALE D'ESCRIME [OGQS2024].

4 Sélections

4.1 Prérequis pour la sélection

Afin que des athlètes puissent être proposés à la sélection, ils doivent reconnaître et appliquer les principes éthiques du sport. Cela signifie qu'ils ne doivent pas être mis en cause dans le cadre d'une enquête/d'un jugement en cours et qu'ils ne font pas ou n'ont pas fait l'objet de mesures ou de sanctions provisoires ou définitives.

4.2 Sélections définitives

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.3 Période et compétitions de sélection

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection :

- Athlètes individuels: du 3 avril 2023 au 1^{er} avril 2024
- Equipe: du 3 avril 2023 au 2 juin 2024

Compétitions choisies par la fédération nationale pour la **composition de l'équipe**:

Hommes	Femmes
Doha GP	Doha GP
Heidenheim	Barcelona
Budapest GP	Budapest GP
Buenos Aires	Nanjing
Cali GP	Cali GP
Paris	Fujairah

Si une compétition de sélection est annulée, la fédération concernée peut, en accord avec Swiss Olympic, en désigner une autre dont les conditions permettent d'atteindre la performance exigée. D'autre part, si le niveau des participants à une compétition de sélection est faible et leur nombre peu important, Swiss Olympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération concernée.

4.4 Critères de sélection

Critères principaux :

Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection, les athlètes doivent remplir les critères suivants :

Critères principaux :

Epée par équipe (Hommes et Femmes)

Dans le cadre d'une qualification par équipe, un(e) athlète doit satisfaire aux exigences minimales suivantes (par discipline) afin d'être proposé(e) pour la sélection:

- Les athlètes (hommes et femmes) occupant les rangs 1 et 2 du classement national de la «qualification olympique» sont proposés directement pour une sélection en vue de participer aux épreuves individuelles et aux épreuves par équipe lors des JO.
- La troisième place de départ dans l'équipe est attribuée par la Commission de sélection après les CE 2024 sur la base des critères supplémentaires (voir ci-dessous). L'athlète est proposé(e) pour une sélection en vue de participer aux épreuves individuelles et aux épreuves par équipe lors des JO.
- La quatrième place de départ dans l'équipe est attribuée par la Commission de sélection après les CE 2024 sur la base des critères supplémentaires (voir ci-dessous). L'athlète est proposé(e) uniquement pour une sélection en vue de participer à l'épreuve par équipe lors des JO.
- Les critères de sélection pour les CE 2024 sont définis dans la planification du sport d'élite et pris en compte indépendamment du classement national de la «qualification olympique».

Critères supplémentaires pour la composition de l'équipe:

- Expérience et succès lors de précédentes compétitions d'envergure
- Courbe de forme
- Etat mental
- Condition physique
- Nombre de participations avec l'équipe

Les critères supplémentaires ne sont pas classés par ordre de priorité. Une combinaison de tous ces critères est souhaitée pour pouvoir justifier la proposition de sélection.

Le barème suivant est utilisé pour la qualification olympique de l'équipe:

- Le classement commence le 1^{er} janvier 2024 avec 0 point
- Le classement tient compte des six compétitions par sexe définies au point 4.3
- Le tableau de points ci-contre est utilisé sans pondération pour le calcul
- Le classement «qualification olympique» n'est pas repris après la phase de sélection, ni pour la saison suivant les JO

Rang	Points
1	32
2	26
3	20
5 – 8	14
9 – 16	8
17 – 32	4
33 – 64	2
65 - 96	1

Epée individuel

En cas de qualification individuelle (par le COA ou par l'épreuve de qualification par zone), l'athlète qui gagne la place de quota, sera proposé à la sélection.

Le ou la meilleur(e) athlète au classement mondial au 1^{er} avril 2024 est sélectionné(e) directement pour participer à l'épreuve de qualification par zone, sans évaluation des tournois satellites¹.

¹ Pendant l'intersaison, les tournois satellites ne sont pas évalués par souci d'allègement du programme

Satisfaire aux critères de sélection ne débouche pas automatiquement sur une sélection pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024.

4.5 Réattribution des places de quota

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution des places laissées libres n'est pas systématique. Une place de quota réattribuée (Reallocation) ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection définis au point 4.3.

Critères supplémentaires :

- Jugement de l'entraîneur
- Courbe de forme
- Potentiel de réussite
- Etat de santé

4.6 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille ou d'un diplôme est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. La fédération compétente propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à Swiss Olympic.

4.7 Commissions de sélection

La *Commission de sélection de la fédération* comprend les membres suivants :

- Dr. Lars Frauchiger, Président Swiss Fencing (présidence)
- Silvio Fernandez, Responsable performance Elite
- Paul Fausser, entraîneur national Epée dames (pour la décision dans cette discipline)
- Stéphane Le Roy, entraîneur national Epée hommes (pour la décision dans cette discipline)
- Tiffany Géroutet, membre du comité central Swiss Fencing

Les différentes disciplines sont évaluées séparément. Seul l'entraîneur national responsable de la discipline concernée fait partie de la Commission de sélection pour la discipline qu'il encadre (épée dames ou épée hommes).

La Commission de sélection de Swiss Olympic comprend les membres suivants :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et décision finale)
- Jürg Stahl, Président de Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du CE
- Matthias Kyburz membre du CE, représentant de l' Athletes Commission

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

5 Communication

Le présent concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation du chef d'équipe, il est publié l'été 2023, en même temps que les documents relatifs à l'ensemble des autres sports, dans le cadre d'une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération s'assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation des sélections par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le chef d'équipe. Ce dernier transmet également les informations aux athlètes concernés oralement (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et le chef d'équipe décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. Le chef d'équipe est responsable de la communication au sein de la fédération et doit prendre en compte le délai d'embargo.

6 Calendrier

Début de la période de sélection (selon le point 4.3).	17.04.2023
Fin de la période de sélection (selon le point 4.3).	02.06.2024
Obtention des places de quota par la fédération internationale	08.05.2024
Confirmation par Swiss Olympic des places de quota à la fédération internationale	31.05.2024
Date de la réattribution, le cas échéant	03.06.2024
Dépôt de la proposition de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération nationale	04.06.2024
Date officielle de la sélection	06.06.2024